



Règlements de distribution des abonnements de stationnement

Règlement de distribution de l'abonnement de stationnement résidentiel

1. Tarification de l'abonnement résidentiel

Selon les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2333-87 alinéa 2 ; la Ville d'Amiens fixe le tarif du stationnement pour les abonnés ayant leur résidence principale dans le secteur correspondant comme suit (tarification appliquée selon le nombre de véhicules rattachés au foyer) :

1^{ère} place : 1 €

2^{ème} place : 150 €

3^{ème} place : 300 €

Au-delà de la 3^{ème} place le tarif horaire s'applique.

Les abonnements prennent effet à compter de leur date et horaire d'achat et ont une durée d'un an. Il n'y a pas de *pro rata temporis* sur les tarifs et leur effet n'est pas rétroactif.

L'attribution de l'abonnement ne donne pas droit à un emplacement réservé. Elle permet le droit de stationner librement dans le secteur concerné. Chaque abonnement correspond à un véhicule identifié, sans attribution de place ni hiérarchie entre plusieurs véhicules. Un véhicule ne peut être rattaché qu'à un seul secteur, hors exception indiquée en page 2.

2. Justificatifs permettant d'obtenir un abonnement résidentiel

Les justificatifs nécessaires à l'obtention de l'abonnement au stationnement résidentiel sont :

- a) Certificat d'immatriculation du ou des véhicules, ou certificat de cession en cours de validité
- b) Justificatif de domicile de moins de 3 mois de la résidence principale, à savoir quittance de loyer, facture d'énergie, d'eau, de téléphone fixe ou d'accès internet dont l'adresse de facturation est la même que l'adresse de livraison. L'avis d'imposition est accepté à titre dérogatoire et facultatif. En cas de logement collectif, le justificatif doit contenir une distinction de logement (n° appartement, étage,...).
 - i. Pour les nouveaux arrivants, le contrat de bail complet (avec dates et signatures) ou l'acte notarié complet (avec dates et signatures) si récent de moins de 3 mois pourra tenir lieu de justificatif de domicile.

- ii. En cas d'hébergement, il est nécessaire de transmettre un justificatif de domicile au nom de l'hébergeur, une attestation d'hébergement ainsi qu'une copie recto-verso de la carte nationale d'identité de l'hébergeur.
- iii. En cas de placement sous tutelle, le justificatif de domicile doit obligatoirement mentionner le nom et l'adresse du demandeur. A défaut, une copie de l'acte de tutelle devra être fournie.

3. Cas spécifiques pouvant bénéficier d'un abonnement de stationnement résidentiel

Pour les véhicules de fonction :

- Certificat d'immatriculation du véhicule à l'adresse et au nom de l'employeur,
- Attestation employeur de mise à disposition du véhicule de fonction (avec mention de la plaque d'immatriculation, au nom et adresse du bénéficiaire).
- Pour le justificatif de domicile, les documents indiqués en 2.b) s'appliquent

Pour les véhicules de location ou leasing :

- Certificat d'immatriculation du véhicule au nom du loueur,
- Contrat de location ou leasing à l'adresse et au nom du bénéficiaire
- Pour le justificatif de domicile, les documents indiqués en 2.b) s'appliquent

Pour les véhicules de prêt de longue durée :

- une attestation de prêt par le propriétaire du véhicule
- une attestation nominative d'assurance au nom du bénéficiaire
- Pour le justificatif de domicile, les documents indiqués en 2.b) s'appliquent

Pour les étudiants résidant chez leur parent ou dans un logement payé par leur parent et ne bénéficiant pas d'un justificatif de domicile à leur nom :

- Certificat d'immatriculation du ou des véhicules, ou certificat de cession en cours de validité
- Un certificat de scolarité d'un établissement Amiénois pour l'année en cours
- Une attestation sur l'honneur de la part de l'hébergeur

Dans le cas des logements ayant leur garage adjacent à leur résidence mais donnant sur un autre secteur, le choix du secteur sur lequel portera son abonnement pourra être proposé à l'abonné ;

Les enfants majeurs de moins de 21 ans en résidence alternée, dont les parents vivent dans deux secteurs résidentiels différents, pourront souscrire, pour leur véhicule personnel, un abonnement dans chacun des deux secteurs concernés, sur présentation d'une attestation d'hébergement de chaque parent, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois de chaque parent, de la copie recto-verso de la carte d'identité de chaque parent ainsi qu'une copie du livret de famille attestant de la filiation.

Au cas où l'adresse aurait déjà bénéficié d'un autre abonnement, une attestation sur l'honneur distinguant les différents logements présents à l'adresse en question devra être jointe. Si un abonnement est pris alors que le demandeur n'est pas en droit d'en bénéficier alors celui-ci sera annulé et ne sera pas remboursé.

4. Modalités en cas d'évolution de la situation personnelle ou d'incident

En cas de destruction, de cession ou de vol sans remplacement du véhicule ainsi qu'en cas de déménagement en dehors du secteur concerné, l'abonné au stationnement résidentiel s'engage à avertir dans un délai d'un mois la ville d'Amiens. L'abonnement au stationnement payant résidentiel est supprimé. Il n'y a alors pas de remboursement du tarif de l'abonnement.

Un délai de 15 jours suivant l'achat d'un nouveau véhicule ou lors d'un déménagement dans un autre secteur de stationnement résidentiel est accordé à l'abonné pour déclarer ce changement auprès de l'unité Stationnement de la ville d'Amiens. Pour être validé, ce changement doit être justifié par :

- En cas de déménagement : un justificatif de domicile à la nouvelle adresse.
- En cas d'un changement de véhicule : le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule ou à défaut, le certificat de cession du nouveau véhicule ou le certificat d'immatriculation temporaire ou l'accusé d'enregistrement dans le système des immatriculations des véhicules ;

Un délai de 15 jours est accordé pour demander la création d'un abonnement temporaire gratuit (15 jours renouvelable une fois) auprès de la ville d'Amiens dans le cas :

- d'un prêt d'un véhicule de courtoisie lorsqu'un véhicule disposant d'un abonnement résidentiel est immobilisé dans un garage automobile. Pour être validé, ce changement doit être justifié par le certificat d'immatriculation du véhicule de courtoisie et le contrat de mise à disposition de ce véhicule par le garage automobile, ou à défaut par une attestation de prêt du véhicule établie par le garage.
- d'une mise à disposition d'un véhicule par un tiers suite à l'immobilisation du véhicule disposant d'un abonnement résidentiel. Les documents suivants doivent être fournis :
 - le certificat d'immatriculation du véhicule,
 - une attestation de prêt du véhicule par le propriétaire dudit véhicule,
 - une attestation d'immobilisation du véhicule par le garage précisant les dates ou la durée de l'immobilisation ou une attestation d'assurance du véhicule au nom de l'abonné.

En cas de réception d'un forfait Post Stationnement (FPS) dans le délai imparti pour effectuer une modification d'un abonnement, il appartiendra à l'abonné (ou au garage dans le cas du véhicule de courtoisie) d'effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire selon les conditions indiquées avec l'avis de paiement pour que le FPS soit annulé. Passé ce délai, le tarif horaire s'applique si aucun changement n'a été déclaré.

5. Modalité de remboursement

Seules les demandes de remboursements pour erreur matérielle ou incident technique seront prises en compte.

Règlement de distribution de l'abonnement professionnel

1. Présentation des abonnements et justificatifs demandés

Il est impératif de mentionner le nom de la société lors de la souscription (notamment pour obtenir une facture au nom de la société). Quatre abonnements professionnels sont proposés :

Un abonnement professionnel sédentaire. Cet abonnement concerne les personnes travaillant dans un des secteurs résidentiels payants de la ville. L'adresse de la société ou de l'entreprise ou de l'association doit être située dans le secteur concerné. Les véhicules personnels des usagers, sous condition d'utilisation dans le cadre des déplacements domicile-travail, peuvent être pris en charge par cet abonnement. Cet abonnement doit être pris par l'employeur pour l'employé avec l'adresse mail de la société, ou, dans le cas où l'abonnement serait souscrit par l'employé, la demande devra être accompagnée par une attestation de l'employeur. Cet abonnement est limité à 5 véhicules par société. Les justificatifs demandés pour la prise de cet abonnement sont indiqués en annexe.

Un abonnement professionnel itinérant secteurs résidentiels. Un abonnement professionnel est proposé aux professions libérales, artisans et commerçants pouvant justifier d'une nécessité de stationnement ponctuel tout au long de la journée et sur l'ensemble des secteurs de stationnement résidentiel de la commune. Un professionnel qui souhaiterait bénéficier de cet abonnement mais dont le véhicule serait stationné au même endroit ne pourra pas prétendre à un tel dispositif. Cet abonnement n'est pas éligible pour les personnes résidant en centre-ville. Ce tarif réservé aux professionnels permet de se stationner à n'importe quel moment et endroit sur toutes les zones du stationnement payant résidentiel (centre-ville non compris). Cet abonnement doit être pris par l'employeur pour l'employé avec l'adresse mail de la société. Cet abonnement est limité à 5 véhicules par société. Les justificatifs demandés pour la prise de cet abonnement sont indiqués en annexe.

Un abonnement professionnel dit d'urgence. Cet abonnement est réservé aux véhicules des sociétés intervenants pour les travaux d'urgence. Il ouvre l'accès à l'intégralité des secteurs payants de la ville, centre-ville compris. Seuls les véhicules entreprises sont concernés par cet abonnement. Si le véhicule est utilisé dans un cadre professionnel mais n'est pas enregistré au nom de la société, une assurance du véhicule indiquant son utilisation à des fins professionnelles devra être fournie. Les professions avec le code APE concernés et les pièces justificatives nécessaires à la prise de l'abonnement sont indiqués en annexe du règlement.

Un abonnement professionnel santé et maintien à domicile. Cet abonnement offre un accès à l'ensemble des secteurs payants de la ville. Il est réservé aux professions étant amenées à être en contact d'un public nécessitant une aide au quotidien ou médicale. Les professions avec le code APE concernés et les pièces justificatives nécessaires à la prise de l'abonnement sont indiqués en annexe du règlement.

2. Tarifs des abonnements

Les abonnements prennent effet à compter de leur date et horaire d'achat. Il n'y a pas de prorata temporis sur les tarifs.

Durée	Abonnement sédentaire	Abonnement itinérant	Abonnement urgences	Abonnement santé et maintien à domicile
12 mois	300 €	350 €	500 €	1 €
3 mois	80 €	90 €	130 €	-

3. Modalités en cas d'évolution de la situation personnelle ou d'incident

Les règles générales du stationnement resteront applicables (stationnement gênant, véhicule immobile plus de 7 jours, ...) et seront passibles d'une contravention ;

En cas de destruction, de cession ou de vol sans remplacement du véhicule l'abonné au stationnement professionnel s'engage à avertir dans un délai d'un mois la ville d'Amiens. L'abonnement au stationnement payant professionnel est supprimé. Il n'y a alors pas de remboursement du tarif de l'abonnement. Un délai de 15 jours suivant l'achat d'un nouveau véhicule est accordé à l'abonné pour déclarer ce changement auprès de l'unité Stationnement de la Ville d'Amiens. Pour être validé, ce changement doit être justifié par :

- Le certificat d'immatriculation du nouveau véhicule ;
- A défaut, le certificat de cession du nouveau véhicule ou un certificat d'immatriculation temporaire du nouveau véhicule.

En cas de réception d'un forfait Post Stationnement (FPS) dans le délai imparti pour effectuer une modification d'un abonnement, soit dans un délai de 15 jours, il appartiendra à l'administré d'effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire selon les conditions indiquées avec l'avis de paiement pour que le FPS soit annulé. Passé ce délai, le tarif horaire s'applique si aucun changement n'a été déclaré.

Lorsqu'un véhicule disposant d'un abonnement professionnel est immobilisé dans un garage automobile, et qu'un véhicule de courtoisie est mis à disposition à la place de ce véhicule, un abonnement temporaire de 15 jours, renouvelable une fois, peut être souscrit gratuitement en prenant contact auprès de services de la Ville d'Amiens. Un délai de 15 jours suivant le prêt du véhicule de courtoisie est accordé à l'abonné pour demander la création d'un abonnement temporaire auprès de la Ville d'Amiens. Pour être validé, cet abonnement doit être justifié par :

- Le certificat d'immatriculation du véhicule de courtoisie ;

- Un contrat de mise à disposition de ce véhicule par le garage automobile, ou à défaut une attestation de prêt du véhicule établie par le garage.

Dans le cadre d'une mise à disposition d'un véhicule par un tiers suite à l'immobilisation du véhicule disposant d'un abonnement professionnel, les documents suivants doivent être fournis :

- le certificat d'immatriculation du véhicule,
- une attestation de prêt du véhicule par le propriétaire dudit véhicule,
- une attestation d'immobilisation du véhicule par le garage précisant les dates ou la durée de l'immobilisation ou une attestation d'assurance du véhicule au nom de l'abonné ou de la société.

4. Modalité de remboursement

Seules les demandes de remboursements pour erreur matérielle ou incident technique seront prises en compte.

ANNEXE Abonnements professionnels

Abonnement professionnel sédentaire

Les pièces justificatives nécessaires à la prise de cet abonnement sont les suivantes :

- Pour les professionnels libéraux (dont santé) ou assimilés non-inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés. Les documents nécessaires à la prise de l'abonnement sont :
 - Extrait du répertoire SIREN mentionnant la dénomination de l'entreprise et sa domiciliation ainsi que le nom et prénom du professionnel ;
 - Certificat d'immatriculation du véhicule à déclarer au nom de l'entreprise ou du professionnel figurant sur l'extrait du répertoire SIREN ;
- Pour les auto-entrepreneurs. Les documents nécessaires à la prise de l'abonnement sont :
 - Extrait du Registre National des Entreprises mentionnant la dénomination de l'entreprise, le nom et prénom du/de représentants ainsi que sa domiciliation
 - Bordereau de cotisation à l'URSAFF ;
 - Certificat d'immatriculation du véhicule à déclarer au nom de l'entreprise ou du demandeur
- Pour les salariés (abonnement souscrits par l'entreprise / la société). Les documents nécessaires à la prise de l'abonnement sont :
 - Le certificat d'immatriculation du véhicule à déclarer aux nom et prénom du salarié. Dans le cas de prêt d'un véhicule, l'attestation d'assurance nominative au nom de l'employé ou contrat de location au nom de l'employé.
 - Une attestation sur l'honneur de l'entreprise avec cachet indiquant que l'employé travaille dans la société à la date d'achat de l'abonnement ;
 - L'extrait K ou KBIS mentionnant le nom de l'entreprise et l'adresse de l'établissement concerné ;
- Pour les associations et entreprises solidaires (abonnements souscrits par l'association) :
 - Ayant l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) :
 - l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » (ESUS) ou encore toute autre document officiel permettant de prouver que la structure exerce une activité d'utilité sociale définie par le 1° de l'article 2 de la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire (accompagnement social, médico-social ou sanitaire, contribution à la lutte contre l'exclusion) ou une activité d'aide alimentaire conformément aux dispositions des articles L.266-1, L.266-2, R.266-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles, ou encore les statuts de l'association ;
 - Certificat d'immatriculation du véhicule à déclarer au nom de l'entreprise ou du demandeur
 - Attestation sur l'honneur de l'association avec cachet indiquant que l'employé travaille dans la société à la date d'achat de l'abonnement.
 - Reconnue d'intérêt général :

- Statuts de l'association : pour prouver la gestion désintéressée et l'objet d'intérêt général.
- Lettre de rescrit fiscal : délivrée par l'administration fiscale après demande, elle confirme que l'association est bien éligible au régime fiscal des dons.
- Certificat d'immatriculation du véhicule à déclarer au nom de l'entreprise ou du demandeur
- Attestation sur l'honneur de l'association avec cachet indiquant que l'employé travaille dans la société à la date d'achat de l'abonnement.

Dans le cadre d'un prêt de véhicule par un tiers, il y a lieu de transmettre le certificat d'immatriculation, une attestation de prêt de véhicule et une attestation d'assurance du véhicule qui précisera que le demandeur est bien nominativement couvert par ladite assurance.

Abonnement professionnel itinérant secteurs résidentiels

Les justificatifs nécessaires à l'obtention de l'abonnement au stationnement professionnel sont indiqués sont :

- Certificat d'immatriculation du ou des véhicules ;
- Tout élément justifiant une profession qui nécessite un stationnement ponctuel tout au long de la journée et sur l'ensemble du territoire de la commune : carte professionnelle, KBIS, attestation sur l'honneur.
- une attestation d'assurance professionnelle au nom du salarié ou de la société

Dans le cadre d'un prêt de véhicule par un tiers, il y a lieu de transmettre le certificat d'immatriculation, une attestation de prêt de véhicule et une attestation d'assurance professionnelle du véhicule qui précisera que le demandeur est bien nominativement couvert par ladite assurance.

Abonnement professionnel dit d'urgence

Les professions dont le code APE est indiqué dans la liste suivante peuvent souscrire un abonnement professionnel dit d'urgence :

- 3312Z Réparation de machines et d'équipements mécaniques
- 3312Z Réparation d'autres machines
- 3314Z Réparation d'équipements électriques
- 3700Z Collecte et traitement des eaux usées
- 3822Z - Traitement et élimination des déchets dangereux
- 4321A Travaux d'installation électrique dans tous locaux
- 4322A Travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux
- 4322B Travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation
- 4329B Installation d'ascenseur
- 4332B Métallerie, serrurerie

- 4334Z Travaux de miroiterie de bâtiment, vitrerie
- 4671Z - Commerce de gros (commerce interentreprises) de combustibles et de produits annexes
- 4730Z - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé
- 4941B - Transports routiers de fret de proximité
- 8129A Désinfection, désinsectisation, dératisation

Les pièces justificatives nécessaires à la prise de cet abonnement sont les suivantes :

- Extrait du Registre National des Entreprises mentionnant la dénomination de l'entreprise, le nom et prénom du/de représentants ainsi que sa domiciliation
- Bordereau de cotisation à l'URSAFF ;
- Certificat d'immatriculation du véhicule à déclarer au nom de l'entreprise ou du demandeur (une assurance professionnelle sera demandée s'il s'agit d'un véhicule personnel)

Abonnement professionnel santé et maintien à domicile

Les professions dont le code APE est indiqué dans la liste suivante peuvent souscrire un abonnement professionnel santé et maintien à domicile :

- 8610Z - Activités hospitalières
- 8621Z - Activités des médecins généralistes
- 8622C - Activités des médecins spécialistes
- 8690D - Activités des infirmiers et des sages-femmes
- 8690E - Orthophonistes et Masseurs-Kinésithérapeutes
- 8690A - Ambulances
- 8810A - Aide à domicile / Auxiliaire de vie
- 8810B - Action sociale sans hébergement pour personnes âgées et pour personnes handicapées
- 8891B - Accueil ou accompagnement sans hébergement d'enfants handicapés
- 8899B - Action sociale sans hébergement (intervention type Croix Rouge etc).

- Les pièces justificatives nécessaires à la prise de cet abonnement sont les suivantes :
- *Professions rattachées à la CPAM :*
 - Un minimum de 100 visites à domicile par an sur Amiens et sur l'année N-1 est nécessaire pour la prise de cet abonnement, certifiée par l'Ordre en lien avec le demandeur (Ordres des Médecins, des Infirmiers, des Masseurs Kinésithérapeutes, des Pédiatres-Podologues...).Un certificat d'immatriculation du véhicule à déclarer au nom du demandeur doit être fourni. Un seul véhicule pourra être enregistré par abonnement. Ce document doit être validé

- Un professionnel de santé répondant aux conditions citées précédemment peut, par dérogation, déclarer un seul professionnel remplaçant pour bénéficier d'une souscription à l'abonnement. Une attestation devra être fournie ce premier professionnel. Ce document doit être validé par l'Ordre en lien avec le demandeur (Ordres des Médecins, des Infirmiers, des Masseurs Kinésithérapeutes...). Un certificat d'immatriculation du véhicule à déclarer au nom du demandeur doit être fourni. Si le véhicule n'est pas enregistré au nom du demandeur, une attestation de prêt de véhicule ainsi qu'une assurance nominative seront à fournir.
- *Profession non rattachée à la CPAM* : Une attestation employeur certifiant 100 visites minimum à domicile sur Amiens doit être fournie par salarié pour les activités de maintien à domicile n'étant pas en lien avec la CPAM. Cette attestation devra également certifier que le salarié possède un contrat à durée indéterminée ou un contrat à durée déterminée d'au moins 6 mois portant sur la période de l'abonnement. Si le salarié est un travailleur en CESU, celui-ci devra fournir l'en-tête d'un bulletin de salaire de l'URSAFF et une attestation de la part d'un ou plusieurs employeurs certifiant 100 déplacements. Une copie du certificat d'immatriculation doit être jointe à l'attestation. Un seul véhicule pourra être enregistré par attestation employeur.

Pour les deux cas cités ci-dessus, un justificatif indiquant le code APE devra être fourni.

Par dérogation, un abonnement pourra être vendu sur présentation d'un autre code NAF si une attestation est réalisée par l'Ordre des Infirmiers, Soins Services (Aides à Domicile), HAD (Hospitalisation à Domicile), l'Ordre des Médecins, l'Ordre des Masseurs Kinésithérapeutes ou autres structures de santé et de maintien à domicile.

Par dérogation, si la date de création de l'entreprise ou de la société est dans l'année, il sera possible de souscrire à cet abonnement sans attendre d'avoir une année d'existence pour justifier de déplacements réguliers.

Dans le cadre d'un prêt de véhicule par un tiers, il y a lieu de transmettre le certificat d'immatriculation, une attestation de prêt de véhicule et une attestation d'assurance du véhicule qui précisera que le demandeur est bien nominativement couvert par ladite assurance.

Règlement de distribution des abonnements de stationnement PMR

Selon les dispositions de la loi n° 2015-300 du 18 mars 2015 visant à faciliter le stationnement des personnes en situation de handicap titulaires de la carte de stationnement et l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF) qui dispose notamment que la possession de la carte mobilité inclusion comportant la mention « stationnement personnes handicapées » ou de la carte européenne de stationnement pour les personnes handicapées permet « à son titulaire ou à la tierce personne l'accompagnant d'utiliser, à titre gratuit et sans limitation de la durée de stationnement, toutes les places de stationnement ouvertes au public ».

Ce même article du code de l'action sociale et des familles dispose également « Toutefois, les autorités compétentes en matière de circulation et de stationnement peuvent fixer une durée maximale de stationnement qui ne peut être inférieure à douze heures ».

La ville d'Amiens ayant fixé une durée maximale de stationnement (définie par arrêté en vigueur) pour les titulaires d'une Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) ou d'une Carte Européenne de Stationnement pour personnes handicapées (CES), le droit à la gratuité conféré par ces cartes doit être activé par la prise d'un ticket de stationnement PMR (à l'horodateur ou via une application de paiement dématérialisé du stationnement). La souscription de l'abonnement de stationnement PMR (gratuit) auprès des services de la ville permet de dépasser cette durée maximale et de stationner jusqu'à 7 jours sur le même emplacement, au titre de l'article R417-12 du code de la route

Le ticket de stationnement PMR ou l'abonnement de stationnement PMR permet de se stationner à n'importe quel moment et endroit sur tous les emplacements de stationnement payant de la ville. Dans les deux cas, la CMI-S ou CES originale et en cours de validité doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise.

En revanche, les règles générales du stationnement resteront applicables (stationnement gênant, véhicule immobile plus de 7 jours...) et seront passibles d'une contravention.

Seules les titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées (CES) valides jusqu'au 31 décembre 2026 et de la carte mobilité inclusion avec mention "stationnement pour personnes handicapées" (CMI-S) peuvent bénéficier de la gratuité du stationnement (article L.241-3 du code de l'action sociale et des familles).

Les Cartes Mobilité Inclusion mention priorité (CMI-P) ou mention Invalidité (CMI-I) ne donnent pas accès à cette gratuité.

L'abonnement PMR et le ticket 12 heures ne dispensent pas de l'utilisation d'un disque de stationnement réglementaire sur les zones bleues (stationnement limité à 12 heures sur ces places pour les PMR avec présentation de la CMI-S).

1. L'abonnement de stationnement PMR

Le référencement par abonnement active automatiquement le droit à la gratuité conféré par une Carte Mobilité Inclusion mention Stationnement (CMI-S) ou une Carte Européenne de Stationnement pour personne handicapée (CES) lorsque le véhicule utilisé pour le transport de la personne en situation de handicap stationne sur un emplacement payant de surface. Il associe une immatriculation et un droit à la gratuité du stationnement afin que le véhicule soit considéré en règle lors des contrôles.

L'abonnement de stationnement PMR est gratuit et ne peut concerner qu'un seul véhicule par carte CMI-S ou CES.

Il est ouvert à tous les titulaires d'une CMI-S ou CES, résidents ou non d'Amiens métropole, pour stationner en surface à Amiens avec leur véhicule ou celui d'un accompagnant régulier (voir conditions et justificatifs ci-dessous).

L'immatriculation doit être référencée, ainsi que les données nécessaires à la création d'un compte client (Nom, Prénom, Adresse, Email, Téléphone), la CMI-S et le Certificat d'Immatriculation. Le référencement est valable 2 ans, quelle que soit la date de fin de validité de la CMI-S ou CES.

La CMI-S ou CES originale et valide doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise.

Son titulaire doit procéder au renouvellement de l'abonnement exprès auprès de la Ville d'Amiens.

Le véhicule référencé peut être celui du titulaire de la CMI-S ou CES, ou du conjoint (marié ou pacsé), ou de l'un des parents (ascendant de 1^{er} degré), ou de son tuteur légal, ou d'une association ou entreprise détentrices de la CMI-S « organisme » au titre de son activité.

Pour que le droit à la gratuité conféré par la CMI-S ou CES puisse être associé à une immatriculation, des justificatifs sont à fournir :

A) Justificatif d'éligibilité à l'abonnement

- a. Copie recto / verso de la CMI-S e ou CES en cours de validité
- b. Si le véhicule est au nom de l'accompagnant régulier du titulaire de la CMI-S ou CES (conjoint ou pacsé, ascendant de 1^{er} degré, tuteurs légaux) il y a lieu de fournir le livret de famille ou attestation d'enregistrement du PACS ou l'acte précisant la tutelle.
- c. Si le véhicule à référencer est celui d'une association ou entreprise titulaire d'une CMI-S « organisme » au titre de son activité : copie recto / verso de la CMI-S organisme en cours de validité

B) Certificat d'immatriculation :

- a. Certificat d'immatriculation (ou certificat provisoire d'immatriculation) au nom du titulaire de la CMI-S (ou CES) ou de son accompagnant régulier
- b. Véhicule de fonction : certificat d'immatriculation accompagné d'une attestation de prêt du véhicule effectuée par la société au titulaire de la CMI-S (ou CES) ou de son accompagnant régulier
- c. Véhicule de location : certificat d'immatriculation du véhicule au nom du loueur accompagné du contrat de location du véhicule au nom du titulaire de la CMI-S (ou CES) ou de son accompagnant régulier
- d. CMI-S organisme : certificat d'immatriculation (ou certificat provisoire d'immatriculation) au nom de l'association ou entreprise (ou de son président ou gérant)

En cas de destruction, de cession ou de vol sans remplacement du véhicule, l'abonné au stationnement PMR s'engage à avertir dans un délai d'un mois la Ville d'Amiens. L'abonnement au stationnement PMR est résilié pour ce véhicule.

Un délai de 15 jours suivant l'achat d'un nouveau véhicule est accordé à l'abonné pour déclarer ce changement auprès de l'unité Stationnement de la Ville d'Amiens. Pour être validé, ce changement doit être justifié par la présentation du certificat d'immatriculation du nouveau véhicule (ou certificat provisoire d'immatriculation).

En cas de réception d'un forfait Post Stationnement (FPS) dans le délai imparti pour effectuer une modification d'un abonnement, il appartiendra à l'administré d'effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire selon les conditions indiquées avec l'avis de paiement pour que le FPS soit annulé. Passé ce délai, le tarif horaire s'applique si aucun changement n'a été déclaré et que le nouveau véhicule n'a pas été enregistré par un ticket de stationnement PMR.

Lorsqu'un véhicule disposant d'un abonnement PMR est immobilisé dans un garage automobile, et qu'un véhicule de courtoisie ou véhicule de prêt est mis à disposition à la place de ce véhicule, l'abonné peut activer la gratuité du stationnement pour le véhicule de courtoisie ou de prêt en utilisant le ticket de stationnement PMR disponible aux horodateurs ou via les applications mobiles de paiement du stationnement, et en apposant la CMI-S ou CES sur le pare-brise du véhicule.

Dans le cas où un contrôle venait à constater l'utilisation frauduleuse d'un abonnement PMR et en l'absence de justificatifs valables fournis à la Ville d'Amiens suite à sa demande, celle-ci se réserve le droit de résilier cet abonnement.

Règles spécifiques à la vente dématérialisée (par internet) suite au contrôle a posteriori :

Le demandeur s'engage lors de la souscription à l'abonnement au stationnement PMR à transmettre les documents prévus au règlement par voie dématérialisée (en cas d'incident technique, il pourra les

transmettre en version papier). En cas d'absence des documents ou non conformes au présent règlement, l'abonnement sera résilié.

- **Le ticket de stationnement PMR**

En cas d'impossibilité de souscrire un abonnement de stationnement PMR, ou suite à la résiliation de cet abonnement, ou lors de l'utilisation d'un véhicule autre que celui enregistré par cet abonnement, un ticket de stationnement PMR est disponible sur les horodateurs et applications mobiles de paiement du stationnement.

Ce ticket gratuit, virtuel et valable 12h, permet de :

- Vérifier la durée de stationnement
- Faciliter les contrôles en associant à l'immatriculation le droit à la gratuité conféré par la CMI-S ou CES

La CMI-S ou CES originale et valide doit être apposée de manière visible derrière le pare-brise.

Pour utiliser une application mobile, le numéro de carte bancaire doit être renseigné. Pour autant, aucun montant n'est débité car il s'agit d'activer le droit à la gratuité.

L'immatriculation doit être saisie de manière strictement identique à celle indiquée sur le certificat d'immatriculation afin que les contrôleurs aient connaissance de la gratuité associée (la base informatique des droits de stationnement est interrogée à partir de l'immatriculation).

Il est inutile d'apposer le ticket délivré par l'horodateur sur le tableau de bord (il peut éventuellement être conservé comme justificatif).

En cas de réception d'un forfait Post Stationnement (FPS) en raison d'une absence d'un abonnement PMR lié au véhicule et à l'absence de ticket 12h, il appartiendra à l'administré d'effectuer un Recours Administratif Préalable Obligatoire qui pourra être validé en cas de présentation de la carte CMI, de la carte grise du véhicule et d'une copie du Forfait Post Stationnement.

Fait à Amiens, le